Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 37 (1949)

Heft: 762

Artikel: Avant de quitter Paris : la femme américaine 48 nous parle de la condition de la femme en Amérigue [i.e. Amérique] latine et de son action au sein de l'O.N.U.

Autor: Auscher, Janine

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-266785

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

J. A.

de Genève
Genève

5 FÉVRIER 1949 — GENEVE

TRENTE-SEPTIEME ANNÉE — N° 762

Le Mouvement Féministe

Compte de Chèques postaux I. 943

Paraît le premier samedi de chaque mois

FONDATRICE DU JOURNAL
Emilie GOURD
RÉDACTION
Mme WIBLÉ-GAILLARD, 10, rue des Granges
ADMINISTRATION ET ANNONCES
Mlle Renée BERGUER, 7, route de Chêne

Organe officiel
des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses
Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ABONNEMENTS
SUISSE 1 an . . . . . Fr. **6.—** (ab. min.)
Abonnement de soutien . . » **8.—**
Le numéro . . . . . » **0.25**
Les abonnements partent de n'importe quelle date

On redresse ses frères en marchant droit.

Mme SWETCHINE.

Protection des civils en temps de guerre

Une opinion publique enthousiaste doit prêter son appui à la ratification de cette nouvelle convention de la Croix-Rouge internationale.

Une grande conférence internationale s'ouvrira en avril et, dès maintenant, nous devons nous préparer et préparer les esprits à la soutenir et à l'accueillir chaleureusement.

Il ne s'agit pas des Nations Unies, mais de la Croix-Rouge internationale qui s'efforce, puisque la guerre reste toujours une redoutable possibilité, d'en atténuer les souffrances. A chaque nouvelle expérience, on s'aperçoit que les conventions en vigueur sont insuffisantes et qu'il faut les compléter. Cette fois-ci, c'est le Conseil fédéral, gardien des conventions humanitaires, qui invite les gouvernements à venir, à Genève, le 21 avril, signer la nouvelle convention *pour la protection des civils en temps de guerre.*

Après la première guerre mondiale.

On s'était rendu compte, en effet, que les moyens de destruction étaient devenus si puissants et les dangers de conflagration générale si étendus qu'il était indispensable de protéger aussi les non-combattants.

En 1929, on revisa la Convention de Genève de 1906 et le Règlement de La Haye de 1907. Les plénipotentiaires de 1929 s'étaient séparés en émettant le vœu qu'une convention internationale protégeât les civils à l'instar des militaires. Un projet attira l'attention des gouvernements sur ce point, lors de la XVme conférence internationale de la Croix-Rouge réunie à Tokio, en 1934... Mais ce ne fut qu'en 1939 que les gouvernements se tinrent prêts à en discuter et se proposaient de le faire en 1940... trop tard...

Après la deuxième guerre mondiale.

Les horreurs des camps de concentrations, les bombardements intenses, les souffrances endurées partout démontrèrent l'urgence des modifications réclamées. Dès le 15 février 1945, donc avant la fin des hostilités, le CICR a poussé cette étude avec toute la célérité possible. Nous voici en 1949 ; beaucoup trouveront que ce délai est long, mais ils ne s'imaginent pas le travail que représente la mise au point d'un texte valable, que les gouvernements soient disposés à signer et dont les clauses soient applicables en pratique.

Etapes d'une préparation minutieuse.

En octobre, 1945 réunion des Commissions médicales mixtes prévues par la Convention relative aux blessés et aux malades, pour le rapatriement et l'hospitalisation en pays neutre des grands blessés ; en juillet et août 1946, Conférence préliminaire des sociétés nationales de la Croix-Rouge, 145 délégués représentant 50 nations formulèrent des directives pour l'établissement des projets ; en mars 1947, le C.I.C.R. réunit à Genève des représentants des institutions laïques et religieuses qui avaient apporté, en liaison avec lui, une aide spirituelle ou intellectuelle aux victimes de la guerre. Le C.I.C.R. incorpora leurs propositions à ses projets ; en avril 1947, 70 experts des gouvernements ayant détenu des prisonniers de guerre et des internés civils suggérèrent des amendements aux projets ; leur travail fut complété par une conférence d'experts gouvernementaux appartenant aux pays non représentés en avril ; en septembre 1947, la Commission spéciale des sociétés de la Croix-Rouge entérina les résultats obtenus jusqu'alors. Le C.I.C.R. procéda alors à la consultation particulière d'organisations compétentes : Union internationale pour la protection de l'enfance, qui examina les dispositions prises à l'égard des femmes et des enfants ; le Comité international de Médecine et de Pharmacie militaires, le Bureau international du Travail et le Conseil international des Femmes. Sur l'intervention de ce dernier, fut modifiée et précisée la rédaction de l'article 27 du Projet de Convention pour les civils et relatif à la protection de l'honneur et de la pudeur des femmes.

A Stockholm, la XVIIme Conférence internationale

réunie en août 1948, était chargée d'examiner cet important travail de préparation. On se souvient que le comte Bernadotte, président de la Croix-rouge suédoise, a présidé ces assises. Nul ne se doutait alors qu'on ne le reverrait pas vivant en Europe ; à peine avait-il regagné son poste de médiateur des Nations Unies, qu'il tombait, en Palestine, victime d'un attentat. La conférence de Stockholm a solennellement approuvé les projets en y apportant quelques amendements.

La nouvelle convention.

relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, est aussi développée que la Convention relative aux prisonniers de guerre.

Elle traite tout d'abord de la protection de l'ensemble de la population contre les dangers de la guerre.

S'inspirant de l'idée que « la distinction tracée entre militaires et civils ne résiste pas devant la souffrance humaine », et que « le développement de la guerre vers une forme de plus en plus totale a pratiquement nivelé, dans le danger et la douleur, les armées et la population », selon les expressions de M. Max Huber, ancien Président de la Cour internationale de Justice de la Haye et Président honoraire du CICR, le projet de Convention établit le principe des zones de sécurité où, en temps de guerre, blessés, malades, enfants, jeunes mères et vieillards pourront échapper aux rigueurs du conflit.

Il étend la protection du signe de la croix rouge aux hôpitaux civils,

il reconnaît officiellement le rôle des organisations bénévoles admises à collaborer avec le CICR,

il proclame le principe du libre passage des médicaments et matériel sanitaires, même à destination du territoire ennemi,

il fonde enfin le droit aux nouvelles entre membres d'une même famille séparés par les événements de guerre et prescrit des mesures spéciales pour secourir les orphelins et les enfants en bas âge.

Puis est érigé l'imposant code de la protection générale de la dignité de la personne humaine dans les pays belligérants comme dans les pays occupés.

Ce code établit, notamment, le droit au rapatriement des civils au commencement des hostilités ; (il ne peut être fait échec à ces règles que sur décision judiciaire fondée sur les besoins de la défense nationale, en ce cas, l'internement peut être décidé mais dans des conditions humaines, calquées sur le régime des prisonniers de guerre).

Les déportations sont prohibées ;

des limites sont posées au droit, pour les Etats, de faire travailler les civils ; enfin, une agence centrale de renseignements pour les civils, (agence qui pourra être la même que celle établie pour les prisonniers de guerre) permet de renseigner les familles des internés sur le sort de ceux-ci, au cas où la transmission de tels renseignements ne risquerait pas de nuire aux intéressés.

L'ensemble constitué par les projets de Conventions revisées ou nouvelles forme un véritable « corpus » du droit humanitaire. Il reste à souhaiter qu'il soit adopté, tel qu'il se présente, par les Gouvernements responsables. Le CICR, les associations humanitaires, les experts ont fait leur tâche en préparant, du meilleur de leur intelligence et de leur cœur, le dossier de la Conférence de Genève. Il importe que l'opinion publique, dans tous les pays, soit instruite de cette entreprise et y apporte son adhésion enthousiaste, car c'est de son intérêt primordial qu'il s'agit. En fin de compte, les Gouvernements sont ses porte-parole et c'est à eux maintenant qu'il appartient de mener l'œuvre à bonne fin.

ALLIANCE NATIONALE DE SOCIÉTÉS FÉMININES SUISSES

Assemblée générale extraordinaire

à BERNE

DIMANCHE 13 FÉVRIER 1949, à 10 h.
à la „Schulwarte", Helvetiapl. 2 (tram 5)

ORDRE DU JOUR :

1. Procès-verbal de l'Assemblée extraordinaire du 11 décembre.
2. Rapport du Comité.
3. Rapport de la Trésorière et des Vérificatrices des comptes.
4. Statuts :
   a) Nom de l'Alliance.
   b) Date d'entrée en vigueur.
3. Questions financières : cotisations annuelles. Fonds.
6. Règlement.
7. Election du Comité et de la Présidente.
8. Divers.

13 h. **Dîner en commun à l'Hôtel BRISTOL**

14 h. 30 Conférence de M. le Conseiller fédéral **Rodolphe RUBATTEL :**

La situation économique actuelle de la Suisse

Pour le dîner en commun au prix de **5 fr.,** les déléguées sont priées de s'adresser jusqu'au **9 février,** à Mlle WEYERMANN, secrétaire du „Bernischer Frauenbund", Bahnofplatz, BERN.

AVANT DE QUITTER PARIS

La femme américaine 48

nous parle de la condition de la femme en Amérique latine et de son action au sein de l'O. N. U.

De notre correspondante à Paris :
Janine Auscher.

Contrairement à ce que certaines lectrices pourraient penser, la FEMME AMERICAINE 48 n'est point la lauréate d'un concours de beauté... Son titre est beaucoup plus glorieux, il est la consécration d'une carrière vouée à améliorer le sort des femmes en Amérique latine.

Miss Minerva Bernardino, qui représente à l'O.N.U. la République Dominicaine, est la présidente du Comité national des femmes. Ses travaux sur les problèmes panaméricains lui ont valu la médaille Bolivar et San-Martin ; elle est aussi vice-présidente du Conseil international des femmes.

C'est après l'avoir entendue à l'une des toutes dernières séances de l'Assemblée générale de l'O.N.U., que je conçus le projet de l'interviewer. Elle s'y soumit d'ailleurs de fort bonne grâce, n'ayant rien de la raideur que l'on prête si volontiers aux militantes du féminisme ! Femme, elle sait le prix d'un sourire et s'en arme volontiers...

Sa langue maternelle étant l'espagnol, et la mienne le français, nous eûmes tôt fait de nous mettre d'accord sur l'anglais... Quant au cadre, il nous fut tout naturellement fourni par ce grand hôtel des Champs-Elysées qui abrita plusieurs délégations de l'O.N.U.

— Voudriez-vous préciser pour nos lectrices européennes, Miss Bernardino, ce qu'est le Comité interaméricain des femmes ?

— Bien volontiers. C'est un organisme officiel, composé de vingt et un Etats, l'un étant les Etats-Unis, et les vingt autres re-

ASSURANCE POUR LA VIEILLESSE
DE LA MAISON DE RETRAITE DU PETIT-SACONNEX

RENTES VIAGÈRES

GARANTIES PAR L'ÉTAT

RENSEIGNEMENTS
MOLARD, 11

GENÈVE

A nos abonnés

Ceux et celles qui n'ont pas encore acquitté le montant de l'abonnement au „MOUVEMENT FÉMINISTE" 1949, nous rendraient service en versant dès maintenant la somme à note compte de chèques postaux I. 943.

Si non, ils feront, nous l'espérons, bon accueil au remboursement postal qui leur sera adressé un peu plus tard.

Nous exprimons encore notre vive reconnaissance aux personnes généreuses qui ont offerts à leurs amis des abonnements au „MOUVEMENT". Leur appui nous est infiniment précieux.

présentant l'Amérique latine. Chacune des vingt et une femmes qui s'y trouve est déléguée par son gouvernement.

— Les femmes américaines ont-elles conquis tous leurs droits ?

— Malheureusement non. Aux Etats-Unis, elles en ont beaucoup, mais non pas tous cependant. Quant à l'Amérique latine, sur les vingt états qui la composent, onze seulement ont accordé aux femmes les droits sociaux, économiques, civils et politiques, ce sont Cuba, l'Uruguay, le Brésil, Panama, le Vénézuela, le Guatemala, Salvador, l'Equateur, l'Argentine, la République Dominicaine et tout récemment le Chili. Dans les neuf autres états, les femmes n'ont pas même le droit de vote.

— Et dans les onze premiers, les femmes, électrices, sont-elles aussi éligibles ?

— Oui ; certains de ces états ont d'ailleurs des femmes qui sont députés ou sénateurs. Le Chili compte même une femme parmi ses ministres ! Elle tient le rang d'ambassadeur en Hollande, ainsi d'ailleurs qu'une autre qui, elle, y a été nommée par Cuba.

— Comment menez-vous votre action féministe ?

— Surtout par des conférences ; j'apprends aux femmes de nos pays ce qui a été fait en d'autres pays, et je leur indique ce qu'elles doivent réclamer pour obtenir l'égalité avec les hommes. Les femmes d'Amérique latine sont d'ailleurs extrêmement avancées au point de vue culturel, mais il nous reste encore à apprendre au point de vue organisation.

— Quelle a été votre action au sein de l'O.N.U. ?

— Je siégeais à la Troisième Commission, celle qui a rédigé la Déclaration des droits de l'homme. Mais ma tâche n'a pas été facile... j'ai dû batailler pour arriver à ce que soit voté mon amendement en faveur des femmes, contenu dans le Préambule. D'ailleurs, voyez vous-même...

Et miss Bernardino me tend la feuille « historique » sur laquelle figurent les votes des délégués. A ma grande stupeur, j'y lis trois « non », émanant de trois grandes nations réputées par ailleurs pour leur action sociale !

— J'ai averti les pays dont les délégués avaient été compréhensifs à notre égard, afin que les femmes leur adressent un télégramme de remerciements, car ils l'avaient vraiment bien mérité ! me dit Miss Bernardino en souriant.

— Naturellement, toutes les déléguées à l'O.N.U. vous ont soutenue ?

— Pas toujours, précisément... il m'a parfois été plus facile de convaincre les hommes que les femmes ! Elles devraient cependant faire preuve de solidarité ; songez qu'il existe certains pays où les femmes ne sont même pas citoyennes... Voici pourtant vingt ans que le Conseil international des femmes lutte pour obtenir l'égalité de droits pour les deux sexes, et nous n'abandonnerons pas la lutte tant que justice ne nous aura pas été rendue.

— Puis-je vous demander comment vous est venue l'idée de défendre les droits des femmes ?

— Très simplement. J'avais quatorze ans lorsque j'ai perdu mes parents, et, toute jeune, j'ai dû travailler et lutter pour aider ma famille — ma jeune sœur a été la première femme professeur d'Université à Saint-Domingue. Après, j'ai continué, voilà tout...

En bref, c'est pour éviter à d'autres les difficultés qu'elle a connues elle-même que Miss Bernardino s'est jetée dans la mêlée, attitude fort sympathique. Mais que se passe-t-il ? Elle fait une contre-offensive, et me voici, par surprise, interviewée à mon tour :

— J'aurais une ou deux questions à vous poser, moi aussi... Quels sont exactement les droits des Françaises ?

— Les Françaises ont de nombreux droits lorsqu'elles sont célibataires, et les perdent à peu près tous en se mariant... Il leur faut une procuration du mari pour tout acte financier, administratif, etc.

— Dans mon pays, en République Dominicaine, les femmes administrent elles-mêmes leurs affaires et leurs biens.

— En France, à ce point de vue-là, les femmes mariées sont en tutelle !

Me sachant correspondante du *Mouvement féministe* de Genève, Miss Bernardino me demande maintenant pourquoi les femmes suisses ne parviennent pas à obtenir le droit de vote.

— Parce que chaque fois qu'il y a consultation populaire — la dernière en date a eu lieu, je crois, à Soleure — les hommes opposent leur veto, privilège spécial des électeurs helvétiques.

La présidente du Comité interaméricain sourit sans contrainte ; on ne saurait trouver en elle la moindre trace de morgue, et bien des Européennes compliquées pourraient prendre, auprès de cette Sud-Américaine, une leçon de simplicité... Lorsque la Déclaration des droits de l'homme sera publiée, que nos lectrices n'oublient pas, en s'arrêtant dans le Préambule à cette petite phrase : « Dans l'égalité des droits des hommes et des femmes » que c'est à la Femme américaine 48 qu'elles doivent le rappel de leurs droits à la Tribune des Nations Unies.

J. A.

Lettre d'Allemagne

...La jeune fille allemande ne veut plus être protégée de la même façon que jadis, elle a passé une école bien dure pendant la guerre et les années suivantes, qui l'ont rendue très indépendante. Déjà son éducation sous le régime nazi était très différente de celle pratiquée antérieurement chez nous et de celle des pays à l'ouest, de nos jours. Les jeunes filles étaient élevées beaucoup plus librement, l'école tendait à les aliéner du foyer familier et en bien des cas elles furent portées à dénoncer même leur parents si ceux-ci n'étaient pas d'accord avec le régime. Au point de vue moral on leur prêchait que le suprême devoir de la femme était de faire cadeau au Führer d'un enfant, ou si possible de plusieurs, par quel moyen que ce soit. Les années d'école terminées elles étaient forcées de faire un an de travail obligatoire, soit chez des paysans, soit dans des usines. Elles étaient hébergées dans des camps de travail sous une discipline militaire et constamment influencées par une propagande antireligieuse. Alors éclata la guerre. Femmes et jeunes filles furent enrôlées en grande quantité dans l'armée, soit comme téléphonistes, soit comme dactylos auprès des états-majors surtout dans les pays occupés, soit encore dans les usines d'armements. Vers la fin de la guerre elles étaient même appelées à faire le service de combattantes au front, surtout dans l'artillerie antiaérienne. Tandis que les armées des Alliés ne faisaient pas de prisonniers féminins, les Soviets, par contre, n'hésitaient pas à déporter toutes les femmes capturées des armées ennemies et à les soumettre aux travaux forcés dans les mines de la Sibérie. On estime qu'encore 20.000 de ces pauvres créatures souffrent dans ces enfers lointains sans aucune possibilité de communication avec leur famille et il est certain que la plupart d'elles ne reviendront plus jamais. Malheureusement tous les essais de la part de nos organisations pour adoucir leur triste sort n'ont abouti à rien jusqu'ici.

Il me parait que, nous autres femmes allemandes, avons le devoir sacré de garantir à notre jeunesse féminine un sort plus digne pour l'avenir et un standard de vie conforme à celui des pays civilisés occidentaux. Il importe d'assurer leurs droits au point de vue : 1. du droit public ; 2. du droit civil ainsi que, 3. du droit ouvrier. En ce qui concerne le droit public il a été déjà incontestablement établi depuis 1918, du moins en théorie, ce qui me dispense d'en parler ici. Force nous est, de transformer cette théorie pleinement en réalité.

Concernant le droit civil nous visons à une réforme du droit conjugal et à l'introduction d'une loi réglant les droits sur les biens acquis pendant le mariage (Zugewinstgemeinschaft). En cas de divorce ces biens devront être partagés entre les époux.

La loi ouvrière devra garantir l'égalité des droits du travail pour les deux sexes, mêmes salaires pour le même travail et la même efficacité. Hommes et femmes sont égaux devant la loi, le travail de la ménagère au sein de la famille devra être considéré comme travail professionel et égal à n'importe quel autre travail masculin.

Il va sans dire que nous luttons pour que le travail féminin s'adapte à la capacité physique, c'est-à-dire qu'il se fasse dans des conditions spéciales. Il est inadmissible qu'une femme soit employée dans les mines ou pendant la nuit ou dans les durs travaux du bâtiment, car le but essentiel est d'assurer la santé de toute la nation...

M. v. K.

DE-CI, DE-LA

Aux élections municipales de Berlin, en novembre, le 80 % des électeurs ont voté, tandis que le 90 % des électrices sont allées aux urnes. Qui dira que les femmes s'intéressent moins que les hommes à la politique ?

* * *

Le Gouvernement de l'Inde interdit aux femmes de travailler sous terre, par conséquent dans les mines. Toutes les femmes ne sont pas satisfaites de cette sollicitude à leur égard. Elles demandent qu'aucune ne soit contrainte de le faire, mais que celles qui sont robustes ne soient pas écartées de ce travail, si elles le désirent.

Catholic Citizen.

A l'Assemblée constituante de l'Allemagne occidentale, à Bonn, une motion des démocrates-chrétiens, a proposé : les hommes et les femmes doivent avoir les mêmes droits et les mêmes devoirs.

* * *

On annonce le décès, en Angleterre, de Mme Flora Drummond, qui aux côtés de Mrs Pankhurst, participa aux campagnes héroïques des suffragettes, il y a une quarantaine d'années. Elle fut de celles qui subirent la détention et firent la grève de la faim.

* * *

Miss Anne Laughlin (USA) vient d'être nommée chef de la mission en Bulgarie du Fonds international de secours à l'enfance.

International women's news.

* * *

Mlle Ch. J. van der Molen a été nommée professeur de droit international à l'Université d'Amsterdam. C'est la première femme qui occupera une chaire dans cette université.

Bulletin du conseil international des femmes.

* * *

Mme Lobsiger-Dellenbach, sous-directrice du Musée d'Ethnographie de Genève, vient de rentrer d'un voyage d'études parmi les tribus du Sahara ; elle a étudié notamment les techniques primitives des métiers féminins.

* * *

Le grand prix de Rome de musique a été attribué, cette année à une femme : Mlle Odette Garty (France).

* * *

Une jeune fille de Sydney, Dr Joan Redschaw a été nommée médecin assistant sur un navire. C'est la première femme occupant un tel poste, elle est spécialiste pour les enfants.

* * *

Aux courses internationales féminines de Grindelwald, Kerttu Pekkonen (Finlande) est gagnante de la course de fond, Celina Seghi (Italie), du slalom, Erika Mahringer (Autriche), du combiné alpin.

* * *

Les femmes dans les commissions.

Le Grand Conseil genevois a réélu membres de la *conférence scolaire*, Mesdames J. Droin, M. Ducommun, Ch. Rosselet et Werner-Lachenal. Cette conférence créée en 1947, s'est réunie trois fois en dix-huit mois, elle a discuté entr'autres de l'âge d'admission dans les écoles ; plusieurs membres ont suggéré des sujets à étudier par la conférence, notamment le recrutement du corps enseignant, l'enseignement moral et l'hygiène

Femmes artistes

Mme Machuca de Garcia

C'est une personnalité fort intéressante que Mme Lucia Machuca de Garcia qui a parlé au Lyceum, à Lausanne, le 28 janvier, au cours de la séance mensuelle du suffrage féminin. Tout d'abord parce qu'elle fait une carrière dans la diplomatie ; elle est attachée aux relations intellectuelles de la légation d'Argentine à Berne, et son ministre, S. E. M. Llambi, avait tenu à assister à la réunion.

Très cultivée, Mme Machuca de Garcia a étudié spécialement le folklore de son pays et, comme elle est musicienne, l'influence de ce folklore sur la musique argentine. C'est une pianiste remarquable chez qui l'on retrouve le toucher délicat et la clarté du jeu de son maître Philip ; elle a travaillé le clavecin avec W. Landowska. Elle connaît l'art italien, l'art français, l'art hollandais ; elle a voyagé un peu partout et fait treize fois la traversée Europe-Argentine en avion. Elle est élégante, jeune — et cependant elle avoue un fils de 24 ans ! — et spirituelle. L'entendre parler de choses qu'elle connaît à fond est un plaisir et l'entendre jouer, commentant ainsi par la musique ce qu'elle vient d'affirmer, est un délice.

Le folklore argentin date du XIXme siècle ; il est urbain ou campagnard ; il s'attache aux jeux, aux danses, aux rites. Ses origines remontent à l'occupation espagnole et la musique populaire est fortement influencée par la musique péruvienne. Ce folklore est vivant chez les gauchos chez qui l'étranger est reçu comme un ami ; pour l'hôte, on fait la veillée, soirée remplie par des chants, des improvisions sur la guitare, auxquelles répondent d'autres gauchos, improvisations lyriques aussi. Lorsque meurt un vieux gaucho, c'est une bibliothèque de souvenirs, de traditions, de musique populaire, de poésie populaire qui disparaît.

Toute la musique argentine est imprégnée de cette vie populaire ; elle évoque les grands espaces, la montagne et son atmosphère légère, le soleil sur la pampas. Mme Machuca de Garcia en a donné de beaux exemples au piano en interprétant des œuvres de Williams, de Ginestra, les plus modernes des compositeurs argentins, de Siciliani, du musicien indien Atahualpa Yupanghi ; elle a enthousiasmé son auditoire avec le pericon, la danse nationale qui entraîne dans son rythme endiablé tous les danseurs, et a dû le jouer deux fois.

Au début de son exposé, Mme Machuca de Garcia a rendu un vibrant hommage à la première dame d'Argentine, la présidente Peron, qui avec courage, intelligence et persévérance, lutte pour les droits de la femme dans son pays et s'efforce d'assurer à chacun une vie plus facile et un avenir sans soucis.

Après la conférence, le ministre d'Argentine, la conférencière et son mari, Mlle Quinche et le comité du Suffrage, furent reçus, au cours d'une charmante réception improvisée, dans la grande bibliothèque circulante de Mlle R. Courvoisier, rédactrice à *La Gazette de Lausanne*, qui a eu la bonne idée de recommander au groupe lausannois la causerie de Mme Machuca de Garcia.

S. B.

N. B. — Il va sans dire qu'en Suisse, la « carrière » est fermée aux femmes ; elles ne peuvent pas même être attachées sociales, bien que le travail social soit essentiellement du travail féminin. Mlle Quinche a rappelé que lorsqu'une juriste spécialement compétente posa sa candidature à un poste d'attaché social, on lui offrit un poste de dactylographe, si elle voulait bien passer un diplôme de dactylographe...

S. B.

Une sculptrice

Les femmes sont rares qui se distinguent dans la sculpture, art difficile entre tous. Nous avons déjà parlé du grand talent et des succès de Mlle Marguerite-Anne de Blonay, une Vaudoise qui a fait sa carrière en France et qui est fixée à Rabat depuis 1934. Mlle de Blonay a exposé deux fois à Lausanne, où l'on a beaucoup apprécié ses œuvres, inspirées par le Maroc et la terre africaine.

Mlle de Blonay vient d'être nommée à l'unanimité membre correspondant étranger de l'Académie des sciences coloniales à Paris, pour la valeur ethnographique et artistique de la mission qu'elle vient d'accomplir au Cameroun et en Guinée.

Seule souvent, parfois accompagnée d'un mécanicien, Mlle de Blonay a fait un long voyage au centre de l'Afrique conduisant sa camionnette — une ambulance militaire française transformée — au cours de l'hiver 1947-1948 ; elle a rapporté de son voyage de délicieuses aquarelles, à la fois œuvres d'art et documents ethnographiques, types de griots, de danseurs, de danseuses, de guerriers, ainsi que des modelages qui lui ont permis d'exécuter de nombreuses sculptures récemment exposées à Rabat, à Lyon et à Paris.

Cette distinction accordée à une artiste vaudoise de grand talent récompense aussi une femme vaillante et courageuse, qui a donné de nombreuses preuves d'un cran peu ordinaire.

S. B.

Union des Femmes (Genève)

Le 13 janvier, Mme Gustave Hentsch entraîna les membres de l'Union dans un voyage à travers la *Hollande 1948* et l'illusion était complète, puisqu'il s'agissait d'un film commenté où les paysages caractéristiques des Pays-Bas défilaient sous les yeux enchantés du public.

Séance beaucoup plus sévère le 24 janvier : aux dames de l'Union, s'étaient joints les membres de l'Association genevoise pour le Suffrage féminin, de l'Association genevoise des femmes universitaires et de « Pro Familia » pour écouter Me S. Ch. Horneffer parler de « *L'avocat devant la question du divorce* ». L'orateur cependant sut alléger son sujet de mainte anecdote, de maint épisode dramatique et apporter à un auditoire compact la sage expérience d'un homme droit et d'un cœur généreux.

A. W. G.